

<b>SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL</b> en date du	<b>Vendredi 10 juillet 2020</b> Date de convocation : 7 juillet 2020
---------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------

Présents : Mmes Emilie CAO, Emilie MOGNON, Hélène MICHELOT - MM Joël LE HOUARNER, , Yannick BOTTECHIA, Roger LEHELLE, Thierry COUSSEAU, Éric FELLET, Géraldine FRATTINI

Absent(e)s excusé(e)s : Benoît TOUCHAIS,

Secrétaire de séance : Emilie CAO

### **ORDRE DU JOUR** :

- Election des délégués à la Election du délégué sénatorial
- Election des 3 suppléants

#### **1. Election du délégué sénatorial**

### **Délibération n° : 2020\_0026**

#### **Objet : Elections des délégués pour les élections sénatoriales**

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2020 fixant le mode de scrutin, le nombre de délégués et de suppléant pour la commune de Le PUY (Gironde)

Vu les articles L.283 à L. 293 du code électoral ;

Vu les articles R.131 à R. 148 du code électoral ;

Considérant que la désignation des délégués et celle des suppléants ont lieu séparément. Le conseil municipal procède à celle des suppléants aussitôt après l'élection des délégués.

Considérant que le ou les délégués sont élus au scrutin secret majoritaire à deux tours ; l'élection est acquise au 1er tour si un candidat recueille la majorité des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour, l'élection à lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

En cas de scrutin plurinominal, les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

Considérant qu'il y a lieu de composer un bureau électoral présidé par le maire.

Il comprend en outre :

- les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,
- les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Le bureau est ainsi composé :

M Joël LE HOUARNER Maire, ;

MM Roger LEHELLE et Eric FELLET conseillers municipaux,

Mmes Emilie MOGNO et Géraldine FRATTINI, conseillères municipales

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après (établir pour les trois tours de scrutin, le décompte de la majorité et des voix obtenues comme pour l'élection du maire) :

#### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 9

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

– M. Joël LE HOUARNER 9 (neuf) voix

- M. Joël LE HOUARNER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

## 2. Elections délégués suppléants

**Délibération n° : 2020\_0027**

**Objet : Elections des délégués suppléants pour les élections sénatoriales**

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2020 fixant le mode de scrutin, le nombre de délégués et de suppléant pour la commune de Le PUY (Gironde)

Vu les articles L.283 à L. 293 du code électoral ;

Vu les articles R.131 à R. 148 du code électoral ;

Considérant que la désignation des délégués et celle des suppléants ont lieu séparément. Le conseil municipal procède à celle des suppléants aussitôt après l'élection des délégués.

Considérant que le ou les délégués sont élus au scrutin secret majoritaire à deux tours ; l'élection est acquise au 1er tour si un candidat recueille la majorité des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour, l'élection à lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

En cas de scrutin plurinominal, les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

Considérant qu'il y a lieu de composer un bureau électoral présidé par le maire.

Il comprend en outre :

- les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,
- les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Le bureau est ainsi composé :

M Joël LE HOUARNER Maire, ;

MM Roger LEHELLE et Eric FELLET conseillers municipaux,

Mmes Emilie MOGNO et Géraldine FRATTINI, conseillères municipales

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 9

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

– M. Yannick BOTTECHIA 9 (neuf) voix

- M. Yannick BOTTECHIA, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 9

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

---

– M. Thierry COUSSEAU 9 (neuf) voix

- M. Thierry COUSSEAU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant

**Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 9

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

– Mme. Emilie CAO 9 (neuf) voix

- Mme. Emilie CAO, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé déléguée suppléante.

Les 3 délégués suppléants sont : Yannick BOTTECHIA, Thierry COUSSEAU et Emilie CAO

**Levée de séance : 15h00**